

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Aimé BOULIVAN Fabienne PEDOUX Fabien RELAVE Sandrine BOURGEOIS Alexandra BRÉDY Cédric BLANCHARD Amandine GUYARD Alexandra GIRARD Damien QUERRY

Excusé : Didier ZAMPROGNO

Il donne pouvoir à Martine TABOURET

Madame le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal du 10 juillet 2020
- Installation conseiller municipal
- Election conseiller municipal commissions communales
- Convention SIEA adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- Annulation loyers local professionnel
- Convention mutuelle communale
- Conseil Municipal Enfants
- Distribution sacs de poubelle
- Décision Droit de Préemption Urbain
- Questions orales

Elle propose au Conseil Municipal, qui accepte, de rajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Subvention JSBD Bresse Dombes
- Subvention CCAS
- Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Alexandra GIRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du PV de la réunion du 10 juillet 2020

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.

- Installation conseiller municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 24 juillet 2020, Monsieur Bruce ABDOULAYE l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Ain en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Damien QUERRY, conseiller municipal supplémentaire sur la liste dont faisait partie Monsieur Bruce ABDOULAYE lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal à compter du 24/07/2020.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

- Election conseiller municipal commissions communales (35)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Damien QUERRY, nouvel élu, n'est pas de droit membre des commissions communales dont était membre Monsieur Bruce ABDOULAYE, démissionnaire. Il doit être élu par le Conseil Municipal pour intégrer les commissions communales. Après vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Damien QUERRY membre de la commission « école-jeunesse-sport-culture » et de la commission « voirie-chemins communaux-cimetière ».

- Convention SIEA adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité (36)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement. Oü cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dompierre sur Veyle.

o Annulation loyers local professionnel (37)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie, en tant que bailleur loue un local professionnel à Monsieur Parfait NAMESSI, médecine chinoise. Elle propose au Conseil Municipal d'annuler deux mois de loyer (mars et avril) considérant qu'il n'a pas pu exercer sa profession pendant le confinement et qu'il a subi un manque à gagner conséquent. Madame le Maire précise que l'échéance des loyers d'avril à juillet a été reportée de juillet à octobre 2020. Après vote à main levée, accord à l'unanimité.

o Convention mutuelle communale (38)

Catherine SAVERAT, Vice-présidente de la commission « vie communale-fleurissement-communication » expose le principe d'une mutuelle communale : faire bénéficier les habitants d'une même commune d'un tarif préférentiel pour leur complémentaire santé en faisant jouer l'effet de groupe.

Ce dispositif à but solidaire s'adresse en priorité aux populations pour qui le coût d'une mutuelle est lourd à supporter ou qui ne disposent pas de mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié : retraités, étudiants, demandeurs d'emploi ou encore auto-entrepreneurs.

Toutefois, aucune condition n'est requise pour y souscrire, si ce n'est d'être résident de la commune qui la propose (partenariat avec une mutuelle).

Le bénéfice de cette mutuelle communale pourrait également profiter aux agents titulaires de la commune.

Madame la Vice-présidente, avec les membres de la commission, a lancé une consultation à l'issue de laquelle ADREA mutuelle a été retenue comme organisme assureur. Elle donne lecture de la convention de partenariat entre la commune et ADREA mutuelle et propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à la signer. Après vote à main levée, accord à l'unanimité.

- Conseil Municipal Enfants (39)

Madame Stéphanie BOULIVAN, Vice-présidente de la commission « école-sport-culture » expose au Conseil Municipal qu'un conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie du village et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

La mise en place d'un conseil municipal d'enfants nécessite une collaboration entre la commune et l'école primaire.

La première étape est celle de l'information des enseignants puis des enfants. Au niveau communal, les élus sont les interlocuteurs privilégiés de la directrice d'école. Des rencontres sont nécessaires pour répondre aux interrogations des enseignants et présenter un projet pédagogique clair qui doit préciser le rôle, les missions et les moyens éventuels du jeune élu. A partir de là, il convient de retenir une tranche d'âge des enfants, le nombre d'enfants à accueillir, la durée du mandat.

La deuxième étape consiste en l'organisation matérielle des élections : prêt du matériel nécessaire (urnes, isolements, cartes d'électeurs, bulletins etc.). La constitution d'un bureau de vote est indiquée. La procédure en vigueur pour la désignation des conseillers municipaux adultes est transposable sans difficulté, étant entendu qu'une élection est précédée d'une campagne d'information.

L'étape suivante concerne l'installation en bonne et due forme de ce conseil municipal enfants. Il est souhaitable qu'un élu permanent assiste à ces réunions et veille à la cohérence d'ensemble du projet et au suivi des initiatives. La périodicité des réunions peut s'établir à une réunion toute les 4 à 6 semaines, ces rencontres ayant lieu en dehors du temps scolaire.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Il convient de se référer à l'article L 2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de la mise en place d'un Conseil Municipal Enfants, et crée pour ce faire un comité consultatif composé d'élus, de parents d'élèves et d'enseignants. Par vote à main levée, Stéphanie BOULIVAN, Régis TABOURET, Fabienne PEDOUX, Sandrine BOURGEOIS et Damien QUERRY sont désignés membres du comité consultatif chargé de la mise en place du CME. La représentation des autres membres sera proposée aux parents d'élèves et aux enseignants.

- Distribution sacs de poubelle

Date de distribution des sacs poubelle (rouleaux de 50 ou 100 litres selon le nombre de personnes par foyer) au local communal route de Priay : **samedi 19 septembre de 9h à 11h30**. Rappel : seuls les foyers ne bénéficiant pas de containers fournis par la Ca3b, peuvent obtenir des sacs poubelle.

- Décision Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prise en matière de DPU :  
Décision n° 4 : ne pas appliquer le Droit de Préemption Urbain sur une Déclaration d'Aliéner un Bien 9 lotissement la Croix du Sud (M et Mme DI GIOIA), décision n°5 : ne pas appliquer le Droit de Préemption Urbain sur une Déclaration d'Aliéner un Bien 71 impasse du Moulin (M RAPILLARD),

décision n°6 : ne pas appliquer le Droit de Prémption Urbain sur une Déclaration d'Aliéner un Bien 292 route de Priay (M et Mme BERNARD) ;

- Subvention JSBD Bresse Dombes (40)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association JSBD Bresse Dombes qui sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 € pour rembourser le coût des travaux restant à sa charge à la suite de la dégradation par vandalisme de la buvette du stade de foot.

Après vote à main levée, accord à l'unanimité.

- Subvention CCAS (41)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'octroyer une subvention complémentaire au CCAS, une facture d'Alpha3a concernant la participation de la mairie au séjour des enfants au centre de loisirs de Lent de 2019 a été payée sur 2020 (arrivée en janvier). Montant : 527.44 €, inscription au budget primitif : 500 €. Il faut également prévoir les factures de 2020 (séjours de l'été et des vacances de fin d'année). Subvention à verser, considérant que le CCAS n'a pas d'autres recettes : 1500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la subvention et décide pour son versement de créer une Décision Modificative au budget primitif de la commune : dépenses de fonctionnement : article 657362 « subvention CCAS » + 1500 €, recettes de fonctionnement : article 74718 « autre recettes » + 1500 €. Lors de la réunion du CCAS, prévue en septembre, une DM sera également votée au budget primitif du CCAS.

- Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (42)

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Madame Martine TABOURET, en qualité de titulaire et Monsieur Damien QUERRY, en qualité de suppléant, représentent la commune de Dompierre sur Veyle au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que Madame Martine TABOURET, en qualité de titulaire et Monsieur Damien QUERRY, en qualité de suppléant représenteront la commune de Dompierre sur Veyle au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Questions orales

Compte rendu des réunions de commissions